

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE D'ENTREPRISE

ACCUMALUX GROUP



Tables des matières

Conditions préalables.....p.3

Nos valeurs communes.....p.3

Principes d'éthique et de déontologie.....p.4

1. Conformité à la législation
2. Information confidentielle
3. Respect des personnes
4. Santé et sécurité
5. Responsabilité environnementale
6. Conflits d'intérêts
7. Corruption
8. Représentation de l'entreprise
9. Signalement des violations déontologiques

Conditions préalables

Le Groupe Accumalux se distingue par l'engagement de ses Collaborateurs en terme de performances tant dans les domaines de la qualité que dans ceux de l'expertise. Notre Société est évaluée par rapport aux normes de conduite éthique et déontologique les plus rigoureuses, et c'est sur la base de ce respect que nous collaborons ensemble.

Le Code d'éthique et de déontologie établit les principes et les comportements attendus de tous nos Collaborateurs. Le respect de ces fondements constitue une contribution précieuse à la responsabilité sociale, et au développement durable et progressif de notre Société. En intégrant ces principes dans nos actions et nos décisions, notre Société maintient et renforce la confiance de ses Collaborateurs, ses clients et parties prenantes.

Ce Code s'applique à tous les Collaborateurs du Groupe et constitue une adjonction aux règlements intérieurs des filiales. Ce document est évolutif, susceptible d'être modifié au besoin. Il incombe à tous les Collaborateurs de le lire, de le comprendre, d'y adhérer, de s'y conformer, et de signaler à la hiérarchie toute infraction potentielle en relation avec son contenu. Les Collaborateurs ne respectant pas les réglementations applicables, ou les principes de ce Code, s'exposent à des mesures disciplinaires. Il en est de même des témoins muets de toute infraction.

Nos valeurs communes

Nous avons la responsabilité de faire vivre nos valeurs communes au travers du déploiement des actions qui gouvernent notre mode de travail : Qualité, Respect, Travail d'équipe, et Évolution (progrès)

Qualité : « *Agir et travailler avec professionnalisme, rigueur, avec l'objectif du meilleur résultat pour le client* »

Respect : « *Se comporter et agir en toute circonstance avec respect, politesse et courtoisie* »

Travail d'équipe : « *Le travail d'équipe repose sur les principes suivants : compromis, coordination, confiance, communication, complémentarité* »

Évolution (progrès) : « *Favoriser le bien-être et le développement des personnes, l'apprentissage et l'amélioration continue* »

Principes d'éthique et de déontologie

1. CONFORMITÉ A LA LEGISLATION

La Société s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où elle exerce son activité. Le respect de la Loi constitue une obligation incontournable. Il est de la responsabilité de tous les Collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les directives établies par la Société dans ses divers domaines d'activité.

2. INFORMATION CONFIDENTIELLE

Il est impératif que tous les Collaborateurs préservent la confidentialité de toutes les informations relatives aux Collaborateurs, aux opérations, et activités commerciales de la Société n'ayant pas été rendues publiques. Les Collaborateurs doivent s'abstenir de divulguer ou d'utiliser pour eux-mêmes ou pour d'autres une quelconque information confidentielle de la Société ou autres informations concernant des tiers qui ont été confiées à la Société.

3. RESPECT DES PERSONNES

La Société interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, le genre, la couleur, les origines ethniques, les provenances sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion, les convictions, les opinions politiques ou syndicales, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

La Société respecte les droits de l'homme, y compris la diversité, l'intégration et l'égalité des chances.

La Société refuse toutes formes de travail et conditions d'emploi illégales. Elle prohibe tout travail forcé ou obligatoire dans le Groupe et l'ensemble de ses filiales, ainsi que tout travail dissimulé. Le travail des enfants est interdit. La Société respecte toute réglementation locale en la matière.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

La Société garantit le respect des lois et réglementations strictes régissant la protection de l'ensemble du personnel. Les règles de sécurité en vigueur doivent être strictement respectées par tous. Les Collaborateurs et en particulier le personnel d'encadrement doivent s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont prises et les équipements fonctionnent et sont efficaces.

En outre, chaque nouvelle embauche est soumise à une visite médicale obligatoire auprès de la médecine du travail, et à toute autre visite d'aptitude légalement ou conventionnellement exigée en cours du contrat.

5. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La Société est engagée envers la protection de l'environnement, elle s'efforce de minimiser l'empreinte environnementale, de promouvoir la durabilité et d'adopter des pratiques commerciales responsables. La production recycle quasi tous ses rebuts générés par l'activité et utilise des matériaux recyclés dans la fabrication de boîtiers et d'accessoires pour batteries et autres produits. En outre, les processus sont continuellement optimisés pour économiser toutes les ressources.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, il peut arriver que des Collaborateurs se retrouvent dans des situations où les intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec ceux de la Société. Si de tels conflits surviennent, l'entreprise s'attend à ce que les Collaborateurs agissent toujours dans l'intérêt supérieur de la Société en collaboration avec leur manager.

7. CORRUPTION

La corruption enfreint les normes légales et implique un risque élevé tant pour le Collaborateur concerné que pour la Société. La corruption n'est pas dans les intérêts du Groupe et est strictement interdite. Les infractions entraîneront des mesures disciplinaires. De plus, les fournisseurs ou les clients qui influencent les décisions de notre personnel de

manière contraire à l'éthique doivent s'attendre à des réclamations. Si toutefois il s'agit d'un cadeau en nature d'une valeur « raisonnable » (inférieure à 100€), il peut être accepté à condition qu'il soit remis par le Collaborateur à la Société via le service Achats.

8. REPRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Au cours de leurs activités quotidiennes pour la Société, la protection de la réputation du Groupe, de ses fournisseurs et clients doit être la préoccupation de chaque Collaborateur. Afin de préserver la bonne réputation de la Société et de son personnel, chaque Collaborateur doit exercer une prudence particulière lors de toute communication verbale et écrite voire vestimentaire, tant en deans qu'en dehors des heures de travail.

9. SIGNALEMENT DES VIOLATIONS DÉONTOLOGIQUES

Il incombe aux Collaborateurs d'attirer l'attention de la Société sur toute situation dont ils ont lieu de croire qu'elles pourraient constituer une atteinte à ces Principes d'éthique et de déontologie. Toutes informations afférentes à d'éventuelles violations doivent être communiquées au supérieur hiérarchique de l'employé ou, si ce dernier le préfère de manière confidentielle, directement au département des Ressources Humaines par e-mail à :

- compliance@accumalux.com

La Société fera en sorte que tout employé communiquant une information soit protégé contre toutes mesures de représailles pour avoir signalé une violation éventuelle.